



Le 27 juin 2025 à 18h00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS :

Gérard DUBOIS – Michel BONNAND – Catherine RIOUX -Bertrand VALLA – Christophe LALLEMAND – Brigitte CHANCRIN Hubert MALMENAIDE – Roger LOUAT – Martine DEGOUTTE – Elise FAYOLLE – Christine D'ANGELO – Audrey MOULIN – Alexandre BADET – Jean-Christophe CHOMAT – Robert MAZENOD - Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne ROCHE - Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON - Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Valérie TISSOT, Jacques MANEVY, Pascal CELLIER, William INGRAO, Valentine KNAP, Gilles BERCET

Excusés sans pouvoir : Laurence ARQUILLIERE, Arnaud BUCHON, Mathilde MAGDINIER

Secrétaire de séance : Hubert MALMENAIDE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Mandants

Valérie TISSOT
Jacques MANEVY
Pascal CELLIER
William INGRAO
Valentine KNAP
Gilles BERCET

Mandataires

Catherine RIOUX
Gérard DUBOIS
Roger LOUAT
Bertrand VALLA
Audrey MOULIN
Jean-Pierre BRUYERE

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance du Conseil municipal du mardi 27 juin 2025 ouverte.

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Dossier n°2025-67 - Associations et autres organismes à but non lucratif – Examen d'une demande de subvention de fonctionnement 2025 – Veauche Jumelages

Dossier n°2025-67 – Associations et autres organismes à but non lucratif – Examen d'une demande de subvention de fonctionnement 2025 – Veauche Jumelages (Gérard Dubois)

- ➔ Brigitte CHANCRIN, Martine DEGOUTTE, Valérie TISSOT, Christine D'ANGELO, Mathilde MAGDINIER, Valentine KNAP, Jean-Christophe CHOMAT, William INGRAO, Sylvie DI NALLO et Jocelyne ROCHE, étant tous membres adhérents de l'association Veauche Jumelages, ne peuvent participer au vote.
- ➔ Le quorum étant atteint (20 présents et 16 votants), le Conseil Municipal peut procéder au vote.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'Association Veauche Jumelages représentée par son Président, Monsieur Florent TISSOT et dont le siège social se situe 19 AVENUE ANTOINE PACCARD, 42340 VEAUUCHE.

Au vu du dossier présenté par l'association Veauche Jumelages et de l'intérêt culturel de son action ;

QUESTIONS :

Mme DEGOUTTE souhaite interroger M. DECHANDON sur les motivations de sa démarche. Elle se demande si, au moment où il a saisi les services de l'État, il avait conscience que cela allait pénaliser une association. Cette action a en effet conduit à devoir organiser trois conseils municipaux avant de parvenir à faire adopter la délibération concernée.

Par ailleurs, Mme DEGOUTTE souligne qu'il lui paraît tout à fait normal que des membres de la majorité soient également adhérents de l'association Veauche Jumelages. Elle regrette que cela ait mené à une situation qu'elle qualifie d'aberrante.

Elle ajoute qu'il semblerait que la commune soit l'une des rares à imposer aux membres d'une association de se retirer du Conseil municipal.

M. DECHANDON répond qu'il avait, l'année précédente, demandé le retrait de M. INGRAO au motif que ce dernier faisait partie du conseil d'administration. À l'époque, il lui avait été indiqué que cela n'était pas nécessaire. Il a donc jugé utile de vérifier cette information par lui-même.

Mme DEGOUTTE demande, dans cette réponse, s'il était clairement indiqué que l'ensemble des adhérents devait quitter la salle.

M. DECHANDON répond qu'il n'a pas la réponse à cette question. Il précise toutefois qu'il souhaitait obtenir un avis éclairé concernant sa demande, à savoir s'il était nécessaire qu'un membre du conseil municipal, également adhérent et membre du conseil d'administration d'une association, quitte la séance.

Mme DEGOUTTE insiste sur le caractère aberrant de la situation : selon elle, le fait que des élus appartiennent à la majorité ne devrait en aucun cas les empêcher d'adhérer à des associations de la commune.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 16

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (16 POUR)

- **D'allouer** à l'association Veauche Jumelages, une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 5 000 euros ;
- **D'inscrire** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune – Dépenses de fonctionnement - article 65748.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10

Le secrétaire de séance
Hubert MALMENAIDE

Le Maire
Gérard DUBOIS

